



## LA LETTRE DU CONSEIL

### N°6

#### **1) Conditions du remplacement :**

- tout remplacement nécessite un contrat que vous pouvez télécharger : <http://contrats.ordremk.fr/contrats/>
- période maximale autorisée 3 mois consécutifs.
- dérogations : maladies, maternité... sur demande écrite au CDOMK 09. Tout cas particulier sera examiné conjointement avec le CDOMK 09.
- un remplacement, à temps partiel, hebdomadaire est autorisé sur une durée maximale de 3 mois et compatible avec une activité professionnelle dans un autre cabinet en respectant les règles de déontologie (*non-concurrence, secret professionnel...*).
- l'envoi des contrats est obligatoire par chacune des parties.
- au-delà de 3 mois de remplacement vous devez fournir au CDOMK 09 un contrat d'assistantat pour éviter de tomber dans la situation de gérance de cabinet ou de salariat déguisé non autorisé par le code du travail.

#### **2) CONTRATS :**

Les contrats types ont évolué, pensez à télécharger les nouveaux contrats conformes à partir du lien suivant : <https://contrats.ordremk.fr/contrats/>

#### **3) RPS (Risques Psychosociaux) :**

Le CNO a mis en place une plateforme d'entraide dédiée aux MK, en mauvaise santé physique ou mentale.

- Par téléphone : **0800 288 038** 24h/24
- Par formulaire : [Formulaire de prise de contact pour une demande d'entraide \(google.com\)](#)

Le CDOMK 09 reste à votre écoute en cas de besoin.